# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conditions d'attribution

Question écrite n° 44528

### Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation d'une personne qui exerce en parallèle une activité artisanale et un travail salarié. En cas d'arrêt de ce travail salarié à cause d'un licenciement économique par exemple - il ne peut lui être ouvert de droit aux Assedic ; alors que, si la personne exerce deux activités salariées et qu'elle en perd une, elle conserve un revenu fixe et peut toucher les Assedic. Cet état de fait apparaît paradoxal car les revenus de l'activité artisanale sont aléatoires, ce qui explique souvent d'ailleurs l'exercice d'une profession salariée en complément, et le droit aux Assedic serait donc légitime. Elle lui demande par conséquent quelles mesures pourraient être prises pour remédier à la situation présente et ainsi ne pas décourager l'exercice d'un travail artisanal.

### Données clés

**Auteur :** Mme Roselyne Bachelot-Narquin
**Circonscription :** Maine-et-Loire (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 44528
**Rubrique :** Chômage : indemnisation
**Ministère interrogé :** emploi et solidarité
**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 10 avril 2000, page 2284
**Question retirée le :** 10 juin 2002 (Fin de mandat)